

Mairie de Dampierre St Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 2022/07/27

Le Maire de Dampierre Saint Nicolas,
Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'Amicale de la Pétanque tendant à obtenir une restriction de la circulation sur certaines rues du village, le Samedi 06 août 2022,
Considérant que les mesures sollicitées contribueront à assurer le bon déroulement du concours de pétanque,

A R R E T E :

Article 1 : Le Samedi 06 août 2022 de 13h30 à 18h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie située entre l'avenue du Château et la rue Laboulaye.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation portant l'interdiction et la déviation sur la rue Laboulaye seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, Messieurs les organisateurs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dampierre Saint Nicolas, le 27 juillet 2022

Le Maire,
Bernard TOMKOW

